

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2022

Délibération
n°141-2022
Point 4.10.7

Point 4.10.7 de l'ordre du jour
Tarification 2022-2023 d'édition et de réédition de la carte Pass Campus

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est nécessaire de renouveler annuellement les tarifs des différents services ou prestations.

Concernant la carte Pass Campus, il est proposé d'harmoniser les tarifs de réédition de la carte en vigueur en cas de perte, de vol ou de carte endommagée par l'étudiant, et le tarif appliqué en cas de demande d'une carte Pass Campus par un auditeur libre.

Les tarifs sont les suivants :

- Carte perdue/volée ou endommagée par l'utilisateur : **10 €**
- Carte Pass campus pour auditeur libre : **10 €**

Le 14 juin 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 23 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la tarification 2022-2023 d'édition et de réédition de la carte Pass Campus.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

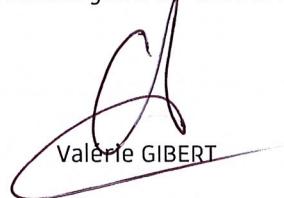
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT